

PROCES VERBAL DU 24 FEVRIER 2016

L'an deux mil seize, le vingt-quatre février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Guérard, régulièrement convoqué le 19 Février 2016, s'est réuni dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Daniel NALIS, Maire.

Etaient présents : M. NALIS Daniel, M. BEAUDET Jean Pierre, Mme GRIBOVALLE Geraldine, M. HORNEC Gary, M. BRUN Jean-Claude, M. CHALLIER Hervé, Mme DEROUET Stéphanie, Mme DESCHAMPS Claire, M. FONTAINE Pierre, Mme GILLIOTTE Laurence, Mme KISZEL Patricia, M. NICAISE Jean-Louis, Mme NILLY Martine, M. PICART Joël, M. PIEDELOUP Thierry.

M. MAURICE Stéphane a donné pouvoir à M. HORNEC Gary

Mme MULLER Catherine a donné pouvoir à Mme GRIBOVALLE Geraldine

Mme THIEBAUT Anne Marie a donné pouvoir à M. PICART Joël

Mme ROEDERER Brigitte a donné pouvoir à M. NALIS Daniel

Secrétaire de séance : Mme DEROUET Stéphanie

Le procès-verbal de la séance du 14 Décembre 2015 est adopté à l'unanimité, après que Mme Laurence GILLIOTTE informe qu'une erreur s'est glissée dans la liste des présents à ce conseil et demande de bien vouloir noter sa présence.

SERVICES ADMINISTRATIFS

↳ **DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA D.E.T.R. POUR LA DEMATERIALISATION DE LA TRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTRÔLE DE LEGALITE**

La Commune souhaite dématérialiser la transmission de ses actes administratifs (délibérations, arrêtés, conventions, marchés, budgets) soumis au contrôle de légalité via le raccordement à l'application informatique "ACTES".

Ce raccordement implique le recours à un tiers de télétransmission pour un coût estimé à 1.000 H.T. en 2016.

Dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), une subvention d'un montant de 80% du montant H.T. (plafonné à 2.000 €) peut être attribuée à la commune pour la mise en œuvre de la plate-forme de télétransmission.

Il est donc proposé de solliciter le versement d'une subvention au titre de la DETR 2016 pour la réalisation de cette opération.

La Commune :

- **Vu** le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,
- **Vu** la circulaire préfectorale du 26 novembre 2015 sur les modalités d'attribution des subventions de la dotation d'équipement des territoires ruraux 2016,
- **Considérant** que la commune souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture,
- **Considérant** que le dossier doit être transmis avant le 29 février 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- D'approuver le projet de télétransmission tel que défini ci-dessus,

- De solliciter l'aide financière de l'Etat au titre de la DETR 2016,
- les modalités de financement de la manière suivante : le montant de l'investissement s'élevant à 1.280 H.T. sera financé par la subvention au titre de la DETR à hauteur de 80% (soit 1.024€) d'une part, et par des fonds propres de la commune (soit 256 €) d'autre part. La T.V.A. sera par ailleurs autofinancée sur fonds propres,
- De s'engager à inscrire les crédits nécessaires au budget 2016,
- D'autoriser le recours à la télétransmission des actes administratifs soumis au contrôle de légalité,
- D'autoriser le Maire à signer la convention "ACTES" pour la télétransmission, ainsi que tous documents s'y rapportant,
- D'autoriser le maire à entreprendre les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération dès l'octroi de la subvention,
- Que le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération. Celle-ci sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Meaux.

FINANCES

↵ DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA D.E.T.R. POUR LA RÉFECTION PARTIELLE DU MUR DE CLÔTURE DU CIMETIÈRE

Dans le cadre de divers travaux à effectuer sur 2016, la réfection partielle du mur de clôture du cimetière peut bénéficier d'une aide financière au titre de la D.E.T.R. ; il est donc proposé de présenter le dossier suivant :

- Catégorie D : valorisation du patrimoine des collectivités territoriales taux maximum 50% du coût H.T. plafonnement de la dépense subventionnable : 110.000 € environ ; la dépense estimée s'élève à 5.106 € T.T.C. soit 4.255 € H.T.

M. Jean-Claude BRUN informe que la commission cimetière a eu lieu cette semaine et indique qu'il n'a pas le compte rendu. M. BRUN pense que le projet de la commission aurait été différent et plus important.

M. Joël PICART pense que les arbres poussent le mur de clôture et est étonné que rien n'est fait au niveau de la sécurité ; la responsabilité du Maire peut être engagée.

M. Jean Pierre BEAUDET et M. Le Maire vont demander à la C.C.B.M. de sécuriser le site.

M. Claire DESCHAMPS demande des informations sur le fonctionnement des subventions si le projet n'est pas retenu et s'interroge sur l'état du mur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- D'approuver le projet d'investissement ci-dessus cité et de prévoir les crédits au budget 2016,
- De solliciter l'aide financière de l'Etat au titre de la DETR 2016,
- D'arrêter les modalités de financement de la manière suivante : fonds propres de la ville, Etat au titre de la DETR 2016 au taux ci-dessus inscrits,
- De S'engager à inscrire les crédits nécessaires au budget 2016,
- D'autoriser le Maire ou un Maire-Adjoint à signer l'ensemble des documents pour cette opération.

✚ **DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA D.E.T.R. POUR LA RÉFECTION DU PUITTS LE GRAND LUD**

Dans le cadre de divers travaux à effectuer sur 2016, la réfection du puits du grand Lud peut bénéficier d'une aide financière au titre de la D.E.T.R. ; il est donc proposé de présenter le dossier suivant :

- Catégorie D : valorisation du patrimoine des collectivités territoriales taux maximum 50% du coût H.T. plafonnement de la dépense subventionnable : 110.000 € environ ; la dépense estimée s'élève à 5.054,58€ T.T.C. soit 4.212,15 € H.T.

Mme Stéphanie DEROUET demande des explications sur l'état du puits. M. Jean Pierre BEAUDET informe que le puits est en très mauvais état et qu'un cerclage est nécessaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à la majorité** :

POUR : 18

ABSTENTION : Mme Stéphanie DEROUET

- **Approuve** le projet d'investissement ci-dessus cité et de prévoir les crédits au budget 2016,
- **Sollicite** l'aide financière de l'Etat au titre de la DETR 2016,
- **Arrête** les modalités de financement de la manière suivante : fonds propres de la ville, Etat au titre de la DETR 2016 au taux ci-dessus inscrits,
- **S'engage** à inscrire les crédits nécessaires au budget 2016,
- **Autorise** le Maire ou un Maire-Adjoint à signer l'ensemble des documents pour cette opération.

PERSONNEL COMMUNAL

✚ **CREATION D'UN EMPLOI D'ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLOI**

Un CAE peut être recruté au sein de la commune pour exercer les fonctions d'adjoint technique pour l'entretien des locaux et de la restauration collective à raison de 26 heures par semaine. Notre commune peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une durée de 6 mois.

L'Etat prendra en charge 80% minimum de la rémunération correspondante au SMIC et exonérera les charges patronales de la sécurité sociale. La somme restant à la charge de la commune sera donc minime.

- **Vu** la loi n° 2008-1249 du 01/12/2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion,
- **Vu** le décret n° 200-1442 du 25/11/2009 relatif au contrat unique d'insertion,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **décide, à l'unanimité** :

- de créer un poste d'adjoint technique dans le cadre du dispositif contrat unique d'insertion-contrat d'accompagnement dans l'emploi
- de préciser que ce contrat sera d'une durée initiale de 6 mois,
- de préciser que la durée du travail est fixée à 26 heures par semaine,
- d'indiquer que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du smic horaire
- d'autoriser Mr Le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle Emploi pour ce recrutement
- de préciser que les crédits sont prévus au budget.

ECLAIRAGE PUBLIC**↪ APPROBATION DES TRAVAUX ET CONVENTION FINANCIÈRE AVEC LE SDESM**

Après la lecture de la convention financière par M. Beaudet, Maire-Adjoint en charge des travaux, Mme Claire DESCHAMPS demande si cela fonctionnera car elle rappelle les différents problèmes récurrents rencontrés en éclairage public, notamment dans son quartier.

Un échange a lieu entre M Picart et Beaudet. Ce dernier informe qu'il est prévu de changer en led les ampoules sur tout le territoire sur 3 ans.

- **Vu** l'article 2.II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique,
- **Considérant** que la commune de Guérard est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM),
- **Considérant** l'Avant-Projet Sommaire réalisé par le SDESM,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- ↪ **approuve** le programme des travaux et les modalités financières comme ci-dessous définis :
 - création de points lumineux : rue de Coude, ruelle du Puits, rue Creuse 25.380 €
T.T.C.
 - armoire passage en LED : Charnoy, prés joly, 4 vents, Rouilly le Bas, Genevray 66.000 €
T.T.C.
- ↪ **délègue** la maîtrise d'ouvrage au SDESM concernant les travaux d'éclairage public précités, le montant des travaux est évalué d'après l'Avant-Projet Sommaire à 91.380 €
T.T.C.
- ↪ **dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année de réalisation des travaux
- ↪ **autorise** Mr Le Maire ou un Maire-Adjoint à signer la convention financière et toutes pièces s'y référant relatifs à la réalisation des travaux
- ↪ **autorise** le SDESM à récupérer les certificats d'économie d'énergie auprès de son obligé ou à présenter les dossiers de demande de subvention auprès de l'ADEME

AFFAIRES SCOLAIRES**↪ CONVENTION DE SPORT**

Afin d'assurer la continuité des activités sportives, il est proposé de reconduire le projet de l'an dernier.

Considérant que certaines activités, notamment sportives, nécessitent un encadrement renforcé ou une compétence technique précise,

Vu l'avis favorable de la commission scolaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **décide, à l'unanimité** :

- de mettre en place des activités sportives, pendant le temps scolaire, réalisées par le comité départemental du sport en milieu rural de Seine-et-Marne -CDSMR77- avec des éducateurs sportifs agréés par l'éducation nationale
- d'affilier la commune au CDSMR77 au prix de 100€

- d'autoriser le Maire ou un Maire-Adjoint à signer la convention avec le CDSMR77 pour 16 semaines d'activités sportives au prix de 2 868€.

FINANCES : BUDGET 2016

↳ AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril 2016, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette procédure permet notamment de régler les factures d'investissement des marchés et contrats en cours entre ce conseil municipal et celui du vote du budget.

Il vous est donc proposé d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2016 dans les limites suivantes :

Comptes	Autorisation de régler les dépenses 2016 dans les limites fixées ci-dessous	Crédits ouverts en 2015
2031 frais d'études	5.000,00 €	20.000,00 €
21532 réseaux assainissement eaux pluviales	18.750,00 €	75.000,00 €
2313 constructions en cours	50.000,00 €	3.269.310,56 €
Total	73.750,00 €	3.269.310,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- de s'engager à inscrire les crédits correspondants au budget de l'exercice 2016
- d'autoriser le Maire ou un Maire-Adjoint à signer tout document nécessaire à la bonne conclusion de ces dossiers

SERVICES GÉNÉRAUX

↳ AVIS DE LA COMMUNE SUR LA DEMANDE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CŒUR DE LA BRIE A FUSIONNER AVEC LE PAYS DE COULOMMIERS ET LA BRIE DES MOULINS

Après l'exposé de M. Le Maire, un échange a lieu entre les élus s'étonnant de cette soudaine demande sans étude préalable.

Considérant le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) de Seine-et-Marne, reçu à la Communauté de Communes le 19 octobre 2015,

Considérant que l'organisation de nos territoires, notamment les fusions d'intercommunalités, doit reposer sur le volontariat des communes et les souhaits exprimés par les élus,

Considérant la demande de la communauté de communes du Cœur de la Brie de se regrouper avec les communautés de communes du Pays de Coulommiers et de la Brie des Moulins,

Considérant les échanges qui ont eu lieu avec la Communauté de Communes du Pays de Coulommiers,

Considérant les objectifs en matière de projet de territoire, les infrastructures et les services, présentés par la communauté de communes du Cœur de la Brie et du Pays de Coulommiers,

Considérant cette demande précipitée, sans étude et aux perspectives incertaines,

Considérant le refus de la communauté de communes du Pays Créçois alors qu'une étude positive avait été menée,

Considérant l'impact financier positif de par la création éventuelle d'une communauté d'agglomération,

Considérant les incidences non évaluées dans le cadre d'une communauté d'agglomération pour les communes rurales,

Considérant le nombre de délégués communautaires, quarante-huit à deux communautés de communes, cinquante-six à trois communautés de communes,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à la majorité :

POUR : M. Daniel NALIS avec pouvoir de Mme Brigitte ROEDERER, Thierry PIEDELOUP

ABSTENTION : M. Pierre FONTAINE, Mme Stéphanie DEROUET, Mme Geraldine GRIBOVALLE avec pouvoir de Mme Catherine MULLER

CONTRE : 12

- ↳ **Emet un avis défavorable** à la demande de regroupement formulée par la Communauté de Communes du Cœur de la Brie

LOCATIONS SALLES COMMUNALES

↳ TARIFS

Les conditions de location des salles communales sont proposées **à compter du 1^{er} Avril 2016** :

- aux habitants de la commune, aux associations Guérardaises y compris les associations extérieures (loi 1901) des communes de Pommeuse, Faremoutiers et Dammartin-sur-Tigeaux et aux professionnels dont le siège social se situe à Guérard et qui ne loueront pas à des fins commerciales
- application des tarifs suivants selon le tableau ci-dessous.

Mme Kizel considère que les tarifs sont trop chers pour une salle louée avec des horaires limités. M. Nicaise se demande si la salle est louée. M. Le Maire répond qu'elle est régulièrement louée. M. Hornec précise qu'elle est utilisée à 80% par des associations. Mme Nilly pense qu'il faut informer les associations extérieures à la commune car elles ne sont pas au courant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :

POUR : 17

ABSTENTION : M. Jean-Louis NICAISE et Mme Claire DESCHAMPS

- ↳ **approuve** les tarifs de location de la salle du Grand Morin comme indiqué ci-dessus.

SALLE DU GRAND MORIN	Particuliers Guérardais	Professionnels Guérardais	Associations Guérardaises
Week-end	450 €	550 €	Gratuit
Arrhes	150 €	150 €	Néant
Caution	450 €	550 €	Néant

Participation pour non-nettoyage	150 €	150 €	Néant
----------------------------------	-------	-------	-------

Les conditions de location des salles communales sont proposées **à compter du 1^{er} Avril 2016** :

- aux habitants de la commune, aux associations Guérardaises y compris les associations extérieures (loi 1901) des communes de Pommeuse, Faremoutiers et Dammartin-sur-Tigeaux et aux professionnels dont le siège social se situe à Guérard et qui ne loueront pas à des fins commerciales
- application des tarifs suivants :

MAISON DES GEORGÈRES	Particuliers Guérardais	Associations Guérardaises
Week-end	300 €	Gratuit
Arrhes	100 €	Néant
Cauton	300 €	Néant
Participation pour non-nettoyage	100 €	Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à la majorité** :

POUR : 10

ABSTENTION : M. Joël PICART avec pouvoir d'Anne-Marie THIEBAUT, Mme Patricia KISZEL, Mme Laurence GILLIOTTE

CONTRE : M. Pierre FONTAINE, Mme Claire DESCHAMPS, M. Jean-Louis NICAISE, Mme Stéphanie DEROUET, M. Hervé CHALLIER

✎ **approuve** les tarifs de location de la maison des Georgères comme indiqué ci-dessus.

INFORMATIONS DIVERSES

La représentante de La Poste a sollicité un rendez-vous auprès de M. Le Maire qui l'a reçue avec Mme Gribovalle, cet organisme rencontrant des difficultés d'assurer l'ouverture d'un guichet pendant les absences maladie et les vacances.

Les élus confirment leur souhait que les horaires restent en l'état et regrettent les décisions prises par La Poste. Au final, cette dernière nous informe des horaires d'ouverture, tous les matins du lundi au samedi sauf le mercredi pour le mois de juillet et une fermeture du guichet du 1^{er} au 27 août 2016. Les colis seront à récupérer sur Crécy-La-Chapelle.

M. Le Maire remercie M. Jean-Claude BRUN pour la distribution du journal de la C.C.B.M

L'ordre de jour étant épuisé, la séance est levée à 21h08.